



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2021**

Ouverture de l'assemblée communale par Monsieur Pierre Bourgnon, Syndic, à 20h00 heures.

Il s'agit d'une assemblée particulière, masquée, qui a été délocalisée à la halle de gymnastique de Grolley, à cause de la pandémie de Covid-19 et des directives sanitaires à respecter et du fait du nombre aléatoire des participants.

Il informe que l'assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la loi sur les Communes du 25 septembre 1980 à savoir par:

- l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle no 14 du 9 avril 2021.
- l'envoi à domicile d'une convocation tous ménages.
- l'affichage de la convocation au pilier public et sur le site internet.

Ces trois opérations ont été effectuées dans un délai d'au moins 10 jours avant l'assemblée.

M. Bourgnon demande si le mode de convocation et le tractanda donnent lieu à des remarques.

Le mode de convocation et le tractanda ne donnent lieu à aucune remarque et M. Bourgnon déclare l'assemblée communale ouverte.

Il informe que les débats sont enregistrés et demande à ce que les noms et prénoms des intervenants soit donné pour la prise du procès-verbal.

Excusés : Mme Nicole Rappo, MM. Sébastien Mettraux, Olivier Broillet, Vincent Stulz, Rappo Alain, Portmann Bernard, Kaeser Patrick.

Les scrutateurs sont nommés :

M. Jean-Etienne Roulin
Mme Stéphanie Broye

Total des personnes présentes : 37
Majorité lors des votes : 19

Point 1**Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2020.**

Conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes et à l'art. 13 de son Règlement d'exécution, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2020 a été mis à disposition des citoyennes et citoyens au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

Vote

Les personnes qui acceptent le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 9 décembre 2020 lèvent la main.

Avis contraires ?

Le procès-verbal est accepté : par 37 oui.

Point 2**Diminution du coefficient d'impôt des personnes physiques de 89% à 80% pour l'année 2020 uniquement.**

M. Bourgnon présente la proposition du conseil communal de diminuer le coefficient d'impôt des personnes physiques de 89 à 80% rétroactivement pour l'année 2020 uniquement.

Lors du bouclage des comptes 2020, après comptabilisation de toutes les écritures ordinaires, il a été constaté que les recettes fiscales et les impôts spéciaux figurent nettement en dessus des prévisions, tandis que les charges demeurent globalement stables, voire inférieures. Les budgets ont été respectés. Le résultat provisoire 2020 à ce moment-là atteint presque les Fr. 400'000.00.

Ce bénéfice provisoire de Fr. 396'000 permet d'attribuer Fr. 50'000.00 de plus à la provision pour la Caisse de prévoyance du personnel de l'état de Fribourg, soit un total de Fr. 85'000.00, mais surtout de proposer une diminution du taux d'impôt de 89 à 80%, rétroactivement et uniquement pour l'exercice 2020.

Si l'assemblée accepte cette baisse d'impôt, le résultat officiel et définitif attribué à la fortune sera encore de Fr. 186'116.00. Dans le cas contraire, Fr. 346'000.00 y seront attribués. La fortune communale avoisinera les 2 millions de francs.

Il convient de signaler qu'elle subira quelques modifications en 2022 suite à l'introduction du nouveau modèle de compte MCH2 et de ses réévaluations d'actifs.

Durant cette législature, les augmentations de recettes fiscales et d'impôts spéciaux, couplées à une gestion rigoureuse des dépenses et des investissements, nous ont permis de procéder à des amortissements supplémentaires de plus de Fr. 900'000.00. Ils ont été imputés principalement sur des investissements payés par les liquidités lors de leur réalisation et encore jamais amortis jusqu'alors. Les compteurs ont été, après de longues années, en quelque sorte remis « à zéro ».

En prévision de l'introduction de MCH2, aucun amortissement supplémentaire n'a été consenti sur l'exercice 2020 puisque ces montants devraient être réintégrés au 1^{er} janvier 2022. Il en est de même de l'attribution de montants aux provisions ou réserves existantes ou nouvelles, excepté pour les services à financement spécial (déchets, eau et épuration).

Dès lors que tous les amortissements nécessaires ont été réalisés, les comptes 2020 dégagent un bénéfice important et démontrent malgré tout la bonne santé retrouvée de nos finances communales. Il nous paraît ainsi justifié de restituer aux contribuables une partie de ces montants, d'une manière ponctuelle et unique, après qu'ils aient également contribué à les assainir.

La restitution théorique d'impôt a été estimée de la manière suivante. Le Service des contributions fournit les statistiques fiscales ayant servi de base. L'impôt sur les personnes physiques 2018 se monte à Fr. 1'547'000. Un point d'impôt représente Fr. 17'385.00. Dès lors, une baisse de 9 points peut être estimée à Fr. 160'000 arrondi.

La raison pour laquelle aucune baisse d'impôts n'a été proposée jusqu'ici est principalement due à des questions légales. Il est impossible de proposer une baisse d'impôt sur la base du budget, si la limite de perte maximale de 5% est déjà atteinte avec un taux d'impôt de 89%, ce qui était le cas pour les budgets établis ces dernières années.

Lors de la clôture des comptes, bien plus favorables, le bénéfice a été utilisé en priorité pour procéder à des amortissements supplémentaires.

Une baisse d'impôt durable ne peut encore pas être envisagée. En effet, la visibilité n'est encore pas très nette sur les finances communales à venir, pour plusieurs raisons, à savoir la mise en place de MCH2 en 2022 et son lot d'adaptations comptables et de nouvelles réglementations, les impacts directs et indirects liés à la crise sanitaire du Covid, certains projets de réfection du centre du village de Ponthaux (routes, abris bus, carrefour centre village, etc.)

Il faut donc patienter deux à trois ans pour en tirer de nouvelles conclusions.

QUESTIONS

M. Sascha Denanyoh

Demande pourquoi on ne pourrait pas faire une moyenne à 85% à long terme et augmenter à nouveau en fonction du résultat, si nécessaire.

M. Bourgnon

Informe que la volonté du conseil communal est justement de ne pas faire le yoyo, à savoir baisser le taux une année pour le remonter l'année suivante. De plus, il sera difficile de remonter le taux d'imposition. Cette solution a été avalisée par le Service des communes. Si 2021 se clôture très bien, on pourrait faire valoir une nouvelle baisse. Avec la solution présentée, une partie du bénéfice est redistribuée et une partie est dévolue à la fortune.

Il n'y a plus de questions et M. Bourgnon passe la parole à Mme Marguet pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Mme Brigitte Marguet

La proposition du Conseil communal concernant la baisse d'impôt unique pour l'année 2020 est financièrement supportable au vu des comptes 2020. La Commission financière propose à l'Assemblée communale de l'accepter.

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent la diminution du coefficient d'impôt des personnes physiques de 89% à 80% pour l'année 2020 lèvent la main.

Résultat : 37 oui.

Point 3

Comptes 2020

M. Bourgnon donne l'explication des comptes 2020.

Bilan :

M. Bourgnon présente le bilan. Au 31.12.2020, l'actif du bilan se monte à Fr. 5'734'469. La fortune nette est de Fr. 1'968'823 et l'endettement net de Fr. 287'414.00, soit Fr. 368.00 par habitant.

3.1. Comptes de fonctionnement

Les comptes de fonctionnement de l'exercice 2020 sont clôturés avec un bénéfice de Fr. 186'115.00.

La perte estimée au budget s'élevait à Fr. 102'295.00.

Cette différence de Fr. 288'410.00 entre la perte budgétée et le bénéfice réalisé s'explique par une diminution des charges de Fr. 56'000.00 et une augmentation des recettes de Fr. 233'000.00.

M. Bourgnon présente une analyse des principales fluctuations, par dicastère.

Administration

Le report de la mise en place du nouveau modèle comptable génère une diminution des charges de Fr. 12'000.00 et l'annulation des festivités du 1er août et autres manifestations de Fr. 3'900.00.

Globalement pour ce dicastère nous constatons Fr. 23'035.00 de charges en moins.

Ordre public

Le 1er acompte versé à la commune de Prez pour l'assainissement des installations de tir a été de Fr. 5'200.00 inférieur au budget.

Globalement pour ce dicastère les charges ont été inférieures de Fr. 4'700.00 au budget.

Enseignement et formation

Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons pas d'influence.

Nos participations aux dépenses cantonales des écoles primaires diminuent de Fr. 1'330.00.

La contribution du Canton à l'achat de fournitures scolaires non budgétée, est de Fr. 6'890.00.

Notre participation aux dépenses cantonales du cycle d'orientation diminue de Fr. 7'600.00 et celle pour les institutions spécialisées pour personnes handicapées de Fr. 4'800.00

Globalement pour ce dicastère, les charges ont été inférieures aux prévisions de Fr. 22'500.00.

Santé

Notre participation aux dépenses cantonales des soins spéciaux (homes médicalisés) augmente de Fr. 11'000.00. Globalement pour ce dicastère les charges augmentent de Fr. 9'000.00.,

Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons aucune influence.

Affaires sociales

Notre participation aux dépenses cantonales pour les institutions spécialisées pour personnes handicapés augmente légèrement de Fr. 1'500.00.

Les subventions aux structures d'accueil augmentent elles fortement de plus de Fr. 16'000.00.

Notre participation aux frais cantonaux d'assistance diminuent de Fr. 11'300.00.

Notre participation au Service social de Sarine Ouest est conforme au budget, soit environ Fr. 75'000.00

Globalement pour ce dicastère, nous constatons une augmentation de charges de Fr. 5'200.00.

Transports et communications

Les charges pour l'entretien des routes et de l'éclairage public ont dépassé le budget de Fr. 23'600.00 suite à la réfection urgente de plusieurs couvercles de collecteurs d'épuration situées sur la route du Village à Ponthaux.

Les frais de services hivernaux sont inférieurs de Fr. 18'500.00, la sous-traitance de ces travaux s'avère bénéfique pour nos finances lors d'hiver clément.

Les intérêts et amortissements sont inférieurs de Fr. 45'900.00, notamment grâce aux amortissements supplémentaires effectués lors du bouclage 2019.

Globalement, pour ce dicastère nous constatons une diminution de charges de Fr. 39'100.00.

Protection – aménagement de l'environnement

Approvisionnement en eau

Les frais d'entretien ont été de Fr. 4'600.00 en dessous des prévisions.

Fr. 12'500.00 ont été encaissés en plus pour les ventes d'eau.

Un peu plus de Fr. 44'000.00 ont été attribués à la réserve, soit Fr. 13'500.00 de plus que prévu.

Epuration des eaux

Les taxes d'utilisation ont légèrement dépassées les prévisions de Fr. 9'500.00 avec l'application sur une cinquième année complète du nouveau règlement d'épuration entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

L'attribution à la réserve se monte à Fr. 113'251.00, soit Fr. 14'000.00 de plus que prévu.

Notre participation aux travaux d'études pour la régionalisation de l'épuration a dépassé les prévisions de Fr. 5'000.00.

Ordures ménagères

Le dépassement du compte «entretien et rénovation des installations» provient des travaux de nettoyage et de réparation des containers à poubelles.

Les frais de ramassage ont dépassé les prévisions de Fr. 4'100.00, tout en demeurant stable par rapport à 2019.

Globalement pour ce dicastère nous constatons Fr. 1'280.00 de charges en moins.

Economie, finances et impôts

Tous les impôts, à l'exception de celui sur les fonds propres des personnes morales, ont été supérieurs aux prévisions du Service cantonal des contributions pour les impôts ordinaires et à nos estimations prudentes pour les impôts spéciaux. Les différences très importantes des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques résulte en partie de l'augmentation de la population et d'autres facteurs dont nous n'avons pas connaissances

Ces recettes supplémentaires représentent un montant de Fr. 233'000.00.

Les intérêts des dettes ont diminué de Fr. 5'500.00 pour atteindre Fr. 24'450.00.

Les amortissements supplémentaires des années passées portent leurs fruits en générant une diminution des amortissements obligatoires de Fr. 56'400.00.

Concernant l'auberge, le conseil communal a décidé d'accorder une aide ponctuelle suite aux fermetures ordonnées par le Conseil fédéral. Cette aide a consisté à l'abandon de la part commerciale du loyer se montant au total à Fr. 6'950.00 pour l'année 2020.

Les locations de la salle ont été également sans surprise en dessous des prévisions.

Les dépenses non spécifiés budgétées à hauteur de Fr. 30'000.00 n'ont été que partiellement utilisées, soit Fr. 9'161.90.

Pour rappel, conformément à l'art. 91 al. 2 de la loi sur les communes, les dépenses non spécifiées doivent faire l'objet d'un rapport que le conseil communal présente à l'assemblée en même temps que les comptes.

Ces dépenses non spécifiées ont été utilisées comme suit :

Location et nettoyage de toilettes mobiles à la cabane de Nierlet pour Fr. 2'046.30.

Installation d'un beamer à la salle communale pour Fr. 3'732.50.

Panneaux et poteaux indicateurs « Ponthaux'view » à la forêt de Nierlet pour Fr. 583.10.

Etude de faisabilité pour un chauffage à distance à Ponthaux pour Fr. 2'800.00.

La modification de la loi liée à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg a été approuvé lors des votations du 29 novembre par près de 70% des votants, les communes devront donc participer aux coûts afin de pérenniser les rentes du personnel de l'Etat. Notre commune devait dans un premier temps y contribuer à hauteur de Fr. 100'000.00. Les nouvelles estimations avoisinent les Fr. 85'000.00.

Suite à l'excellent résultat, nous avons décidé de provisionner le tout, soit Fr. 85'000.00 sur 2020 et non plus de répartir la charge sur 3 exercices. La différence diminue donc le bénéfice de Fr. 50'000.00.

Quelques informations supplémentaires sont encore données sur les coûts liés à la crise du Covid-19. Ils ne sont pas encore déterminés précisément et quelques factures ont encore été réceptionnées en 2021. Ils peuvent être estimés à Fr. 10-15'000.00.

Les coûts indirects eux ne sont pas chiffrables, il y aura peut-être des diminutions de rentrées fiscales suite à des baisses de revenus dues à des pertes d'emplois ou des RHT, les répercussions sur les charges liées comme les services sociaux ou les coûts supplémentaires de mise en place de mesures dans les cycles d'orientation.

3.2. Comptes d'investissement

En 2020, plusieurs investissements ont été effectués pour un montant total de Fr. 16'363.15 sur la base de décisions prises par l'Assemblée.

Ces 2 investissements ne sont à ce jour pas encore bouclés et font l'objet d'un report sur 2021.

Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Le crédit voté en 2016 de Fr. 35'000.00 pour la 2^{ème} phase du plan d'aménagement local présente déjà actuellement un dépassement de plus de Fr. 50'000.00.

Cette 2^{ème} phase n'étant pas encore terminée, un crédit complémentaire sera demandé au terme de la révision et les explications relatives à ce dépassement seront données à ce moment-là.

Mise en séparatif d'un collecteur à Nierlet-les-Bois

Le crédit voté pour la mise en séparatif d'un collecteur à Nierlet d'un montant de Fr. 200'000.00 a été utilisé à hauteur de Fr. 1'725.00.

Ce projet a dû être revu et adapté et fera vraisemblablement l'objet d'une demande de crédit complémentaire avec le début des travaux.

M. Bourgnon termine sa présentation des comptes 2020 et demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions et M. Bourgnon donne la parole à la Commission financière pour la lecture du rapport de la fiduciaire ayant révisé les comptes.

Mme Brigitte Marguet

La Commission financière a approuvé le rapport de la fiduciaire FIDUSAR SA, laquelle a effectué le contrôle des comptes 2020.

Les principales caractéristiques des comptes étant mises en exergue dans le bulletin d'information, la Commission peut renvoyer l'Assemblée à l'exposé et aux explications fournis par M. Pierre Bourgnon, syndic de la commune et conseiller aux finances.

Nous recommandons à l'Assemblée d'approuver également les comptes 2020, clôturés avec un bénéfice de Fr. 186'115.76.

M. Bourgnon

Remercie Mme Marguet pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Avant de passer au vote, il informe l'Assemblée et les scrutateurs que selon l'article 18 de la loi sur les communes, le Conseil communal ne vote pas sur l'approbation des comptes.

VOTE :

Que celles et ceux qui approuvent les comptes 2020 se prononcent par main levée.

Les comptes 2020 sont acceptés **par 30 oui et 2 abstentions.**

M. Bourgnon remercie l'Assemblée communale au nom du Conseil communal pour sa confiance, ainsi que Mme Denanyoh pour son travail.

Point 4

a) Demande d'une délégation de compétence pour le transfert de propriété de 4m² de terrain, en vue d'une mise en conformité à la route des Combes à Ponthaux

Lors de la construction des villas de M. Alexandre Zumstein à la route des Combes 13 et 15 à Ponthaux, l'entreprise qui a réalisé les travaux d'aménagements extérieurs n'a pas tenu compte du piquetage effectué par le géomètre.

Une bande de pavés et un caniveau ont été posés sur la propriété de la commune. Cela correspond à 4 mètres carrés de terrain.

Le propriétaire propose qu'un transfert de propriété ait lieu et que toutes les démarches administratives (bornage, modification du plan, inscription au Registre foncier) soient effectuées à ses frais.

Le conseil communal considère que cette inscription au Registre foncier est utile pour éviter d'éventuels conflits ultérieurs et demande à l'assemblée d'accepter cette 1^{ère} délégation de compétence.

A préciser encore qu'une surface de quelques mètres carrés du domaine public a été goudronnée par M. Zumstein en contrepartie.

QUESTIONS :

M. Alfred Kläy

Demande si le géomètre a reçu un blâme de la part de la commune pour cette erreur.

M. Bourgnon

Répond que le conseil communal n'a pas pris de telles mesures.

M. John Birchler

Demande quel est le prix du terrain à cet endroit

M. Bourgnon

Répond que le conseil communal n'a pas demandé un prix pour le terrain car des travaux de goudronnage ont été effectués en contrepartie, ce qui contrebalance les coûts.

Il n'y a pas d'autres questions à ce sujet et M. Bourgnon donne la parole à la Commission financière pour son rapport.

Mme Brigitte Marguet

La Commission financière préavis favorablement la demande de délégation de compétence pour le transfert mentionné en titre et décrit à la page 31 du Bulletin d'informations visant à inscrire les travaux d'aménagement extérieurs au Registre foncier. Aucune dépense n'est prévue pour la commune, le propriétaire prenant le tout à ses frais.

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent la délégation de compétence pour le transfert de propriété de 4m2 à la route des Combes lèvent la main.

RESULTAT : la délégation de compétence est acceptée par **33 oui et 5 abstentions.**

b) Demande d'une délégation de compétence pour le transfert de propriété de 4m2 de terrain, en vue d'une mise en conformité au Chemin de la Chapelle à Nierlet-les-Bois.

Pour l'accès à un projet de construction de villas à Nierlet-les-Bois, le chemin existant va être aménagé par le promoteur. Afin que le tracé prévu soit situé entièrement sur le domaine public, il y a lieu de rectifier quelques empiètements, soit sur les domaines privés, soit sur le domaine communal. Globalement la commune donnerait 4 mètres carrés de terrain aux futurs propriétaires riverains.

Le conseil communal propose d'accepter ce transfert de propriété minime afin de pouvoir inscrire l'entier du tracé routier au domaine public.

QUESTIONS

M. John Birchler

Demande si le terrain est donné au promoteur.

M. Bourgnon

Informe que le tracé de la route se situe soit sur les privés, soit sur la commune pour quelques mètres. Pour simplifier les démarches, ces quatre mètres carrés sont donnés, mais il en est de même pour les propriétaires privés.

Il n'y a plus de questions et M. Bourgnon donne la parole à la commission financière.

Mme Brigitte Marguet

La commission financière préavise favorablement la demande de délégation de compétence pour le transfert mentionné en titre et décrit à la page 31 du Bulletin d'informations visant à inscrire l'entier du tracé au domaine public.

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent la délégation de compétences pour un transfert de propriété de 4m² au chemin de la chapelle lèvent la main.

Résultat : La délégation de compétence est acceptée par : **32 oui – 3 non et 2 abstentions.**

Point 5

Règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Notre règlement actuel datant de 1993, quelques adaptations sont nécessaires, notamment avec l'entrée en vigueur de la transmission des dossiers de demandes de permis par l'intermédiaire de l'application FRIAC.

Ces modifications ont été d'ores et déjà validées par le Service des communes et le Service des constructions et de l'aménagement.

Le règlement ayant été mis en consultation dans le bulletin d'information et sur le site internet, M. Bourgnon présente uniquement les modifications et compléments.

Article 3, alinéa 1 complété par la lettre d) afin d'avoir une base pour la facturation de l'émolument pour le travail de saisie et de numérisation des demandes de permis par l'administration communale, pour le compte des requérants.

Article 4, les tarifs ont été détaillés, précisés et adaptés aux coûts actuels sauf pour la procédure simplifiée qui reste à Fr. 150.00.

a) la procédure ordinaire passe de Fr. 280.00 à Fr. 300.00 pour une habitation individuelle et à Fr. 500.00 pour un immeuble, habitat groupé et autres.

b) les débours ont été ajoutés et détaillés.

c) le tarif horaire passe de Fr. 35.00 de l'heure à Fr. 100.00/heure, en vue de la couverture des coûts des mandats attribués à un technicien, notamment pour le suivi des travaux.

d) la refacturation des émoluments facturés par les services de l'Etat sont maintenant explicitement mentionnés puisqu'ils sont déjà refacturés aux requérants.

Article 7, complété avec la mention "ou de détente telles que prévue par l'art. 63 ReLATEC."

Article 8, les contributions de remplacement prévues ont été revues à la hausse.

Place de stationnement : de Fr. 2'500.00 à Fr. 7'500.00 voire Fr. 9'000.00.

Place de jeux de Fr. 100.00 le m² à Fr. 300.00 voire Fr. 500.00/m².

Article 9 l'exigibilité des émoluments y est précisé et le taux d'intérêt adapté. Il est désormais identique à celui fixé pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

QUESTIONS :

M. Gérard Roulin

Demande comment sont définies les contributions de remplacement pour les places de parc et les places de jeux.

M. Bourgnon

Répond que le conseil communal se réfère aux dossiers de demande de permis de construire, notamment aux conditions émises dans le permis délivré par les instances cantonales.

M. Gérard Roulin

Demande si les anciennes constructions sont concernées.

M. Bourgnon

Répond par la négative. Il s'agit d'émoluments pour les nouvelles constructions.

M. Christophe Doman

Demande si cet émolument est dû par exemple si on ne peut pas construire un nombre suffisant de places de parc.

M. Bourgnon

Répond par l'affirmative. Il s'agit d'un nombre de places de parc ou de places de jeux définies dans le règlement communal d'urbanisme et dans la loi sur l'aménagement et les constructions. Si elles ne peuvent être construites, elles doivent être compensées financièrement.

M. Michel Roh

Demande ce que fait le conseil communal avec les montants compensés.

M. Bourgnon

La Commune devra utiliser ces montants pour mettre à disposition une infrastructure. Par exemple, des places de parc devant l'école seraient dédiées à certains quartiers. Mais de mémoire de secrétaire communale, aucun émolument n'a été encaissé à cet effet à Ponthaux.

Il n'y a plus de questions et M. Bourgnon passe au vote.

VOTE : Que celles et ceux qui acceptent le règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions lèvent la main.

Résultat : 32 oui – 2 non – 3 abstentions

Point 6**Nouveaux statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS).**

M. Bourgnon donne la parole à M. Matthieu Loup de la Préfecture de la Sarine, qui est présent à cette assemblée pour donner l'explication quant à l'organisation de l'Association régionale de la Sarine.

M. Loup, conseiller juridique de la Préfecture est en charge des projets régionaux et présente l'historique et le contexte lié à cette nouvelle structure.

M. Matthieu Loup

Dès 2008, des réflexions ont été menées sur la collaboration entre les communes du district. Un premier travail du Préfet Ridoré a consisté à prendre contact avec la Conférence des Syndics, puis à convoquer la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID).

Un projet de statuts de l'Association régionale de la Sarine a été adopté par la CRID et transmis aux 36 législatifs communaux en 2012 pour être ratifiés.

En 2012, 22 communes étaient favorables et 11 communes défavorables au projet.

Les principaux écueils étaient le fond d'investissement proposé, ainsi que la clé de répartition.

Depuis lors, le groupe de travail a tiré les enseignements de cette première expérience et a élaboré une nouvelle structure qui répond aux attentes et besoins des communes de l'ensemble du district.

De plus, la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions introduit l'obligation d'établir des plans directeurs régionaux.

Dans la version des statuts mise en consultation en 2020, le groupe de travail propose l'abandon du fond d'investissement et une clé de répartition fondée uniquement sur la population légale, avec possibilité de prévoir une contribution plus importante aux dépenses de fonctionnement pour les communes ayant un intérêt particulier à un projet.

Ce nouveau projet de statuts a été finalisé en décembre 2020, avec la prise en compte des remarques émises par les communes et adopté par la CRID le 4 février 2021.

Il y a été ajouté que toutes les communes concernées par la clé de répartition modifiée en raison de l'intérêt particulier aient manifesté leur accord.

Une telle association regroupant les communes du district est imposée par la LATeC pour l'adoption du Plan directeur régional.

En comparant l'Agglo et l'ARS, il s'avère que l'ARS n'entre pas dans le même périmètre géographique que l'Agglomération. Sa structure est beaucoup plus légère. Faire partie de l'ARS ne transfère pas de compétences. Il y aura une collaboration et la possibilité de donner mandat à l'Agglo pour exécuter certaines tâches (exemple: plan directeur régional) de manière moins coûteuse qu'en engageant du personnel.

Les avantages pour les citoyens sont :

a) la structure claire d'une association de communes (assemblée des délégués, comité). La structure prévue est légère mais permet de travailler ensemble, sans fonds d'investissement, mais avec une clé de répartition pour des dépenses de fonctionnement limitées.

b) la défense des intérêts du district par rapport aux autres autorités. Il s'agit d'une plateforme pour travailler ensemble au développement du district, qui bénéficie à tous ses habitants.

M. Loup a terminé la présentation de l'ARS. M. Bourgnon passe en revue les différents articles des statuts, présentés dans le bulletin d'information.

Au terme de la présentation M. Bourgnon demande s'il y a des questions.

QUESTIONS :

M. Alfred Kläy

Demande quelle est la différence entre la région et le district.

M. Loup

En l'état la région est le district.

M. Gérard Roulin

Est-ce que des communes ont déjà refusé ces statuts ?

M. Loup

A ma connaissance seule une commune a passé les statuts. Pour l'instant Ponthaux est la deuxième commune à proposer les statuts.

M. Sascha Denanyoh

Quelle serait l'enveloppe pour Ponthaux ? Est-ce que ça fluctue ?

M. Loup

Le fonctionnement maximum de l'ARS (env. Fr. 150'000.00) est réparti entre toutes les communes . Il n'y a pas de financement de la construction de quoique ce soit. Les investissements n'entrent pas dans la compétence de l'ARS.

A titre d'exemple, l'ARS pourrait financer, l'étude de trafic liée aux zones d'activités du Plan directeur régional. Pour Ponthaux, les frais seraient de 0.7%.

M. Sascha Denanyoh

N'existe-t-il pas déjà un organisme qui fait ce genre d'étude ? Le service de la mobilité par exemple ?

M. Loup

Le service de la mobilité existe mais c'est celui qui va demander l'étude, mais ne va pas la fournir. Cet exemple est donné pour illustrer ce qui représente le fonctionnement ou l'investissement. L'organisme actuel (CRID) est constitué de membres d'exécutifs. Ceux-ci ne peuvent pas conduire une telle étude. De plus, la CRID n'a pas vocation de durer. Il s'agit d'une organisation transitoire. La loi demande la mise en place d'une association de communes.

M. Bourgnon

Intervient en précisant que la commune participe déjà financièrement à la CRID. Même s'il y avait pour 1 million de frais d'étude pour un projet, Ponthaux participerait à raison de Fr. 7'000.00, ce qui est raisonnable.

M. Denanyoh

Ce n'est pas une question de chiffres. J'aimerais savoir où va mon argent. C'est juste qu'on ne veut pas payer à double s'il existe déjà une autre structure.

Deuxièmement, si on a un projet sur lequel on ne peut pas avoir un financement tout de suite, je ne vois pas l'intérêt. Si on a besoin d'un financement pour un

projet communal et qu'on ne peut pas utiliser cette organisation pour le subventionnement, je ne vois pas l'intérêt.

M. Loup

Donne un autre exemple, le plan directeur régional en cours d'établissement concerne l'entier du district. Actuellement, par sa contribution à la CRID Ponthaux a déjà contribué. Ce plan sera financé à travers l'ARS.

M. Gérard Roulin

Par exemple si on fait une étude d'une piste cyclable entre Ponthaux et Fribourg, cela pourrait-il entrer dans les compétences de l'ARS ?

M. Loup

Répond par l'affirmative. L'étude pourrait être prise en charge par l'ARS, si elle est menée à l'échelle du district. Par contre, si une piste est envisagée sur le territoire de la commune cela est financé par la commune.

D'autre part l'ARS ne financera pas la piste cyclable, mais l'étude de faisabilité, à l'échelle du district.

M. Alfred Kläy

La CRID va-t-elle subsister ?

M. Loup

Non, l'ARS est justement dédiée à remplacer la CRID.

Il n'y a plus de question et M. Bourgnon remercie M. Matthieu Loup pour sa présentation et son éclairage dans ce dossier.

VOTE :

Que celles et ceux qui acceptent les statuts de l'Association régionale de la Sarine lèvent la main :

Résultat : les statuts de l'Association régionale de la Sarine sont acceptés par : 29 oui – 6 non - 2 abstentions.

Point 7

DIVERS

Avant de donner la parole aux citoyens présents, M. Bourgnon donne quelques informations du conseil communal.

Ce soir aura été la dernière assemblée en tant que conseillère et conseiller communaux pour Jacqueline Bovigny et Bernard Zbinden.

Nous les remercions très sincèrement pour le travail accompli et ces années consacrées à la collectivité.

Une petite attention leur sera remise samedi prochain lors de la rencontre de transition entre l'ancien et le nouveau conseil.
Encore une fois merci à vous deux.

M. Bourgnon remercie également le personnel communal ainsi que les membres des commissions pour leur précieuse collaboration tout au long de cette législature. Il se réjouit d'avance de les retrouver comme candidats lors de l'assemblée constitutive du mois de juin.

Il donne la parole pour les questions des citoyens.

QUESTIONS :

M. Christophe Domon

Demande ce qu'il en est du remplacement des lampes de l'éclairage public par des LEDs.

M. Bernard Zbinden

Une partie a déjà été effectuée. Il est prévu de continuer au fur et à mesure de la durée de vie des ampoules.

Mme Nicole Guisolan

Sur le même sujet, demande pourquoi il n'y a pas une diminution de l'éclairage. Serait-il possible d'étudier la possibilité d'éteindre des candélabres dans les quartiers.

M. Zbinden

L'intensité de l'éclairage est déjà diminuée dès minuit. Pour ce qui concerne l'extinction complète, techniquement cela peut être effectué.

M. Bourgnon

Si on veut supprimer l'éclairage ou supprimer un sur deux il faudrait faire un sondage avant, car c'est un véritable casse-tête.

En effet, certains veulent de l'éclairage, d'autres n'en veulent pas. Certains veulent l'éclairage, mais pas devant leur habitation.

Par conséquent, la commune ne va pas unilatéralement décider d'éteindre l'éclairage public dans un quartier, à moins d'avoir des demandes concrètes des habitants.

M. Sascha Denanyoh

A propos de sondage, je me réfère au choix sportifs proposés aux jeunes de la commune. Actuellement il y a le terrain de foot et c'est tout.

Est-ce qu'une réflexion est menée pour construire d'autres infrastructures sportives pour un sport indoor, sans que nos enfants doivent aller dans les villages environnants pour faire un autre sport que le foot.

M. Bourgnon

La réflexion n'a pas été faite. Il serait difficile de créer une salle polyvalente à Ponthaux. C'est pourquoi on collabore avec les autres communes.

M. Sascha Denanyoh

Je parle d'une petite salle de sport. Je demande si un terrain serait disponible pour une telle construction.

M. Bourgnon

La commune a un peu de terrain à disposition. Mais quels sont les besoins réels pour ce genre d'infrastructure. Si au final nous n'avons que quatre enfants pour faire de la gym, ce n'est pas une solution. Il faudrait avancer dans une réflexion. Il faudrait qu'un projet soit mené à bien par le conseil communal, puis accepté par l'assemblée, car au final ce sont les citoyens qui paient. Mais tout est possible.

M. John Birchler

Pour la chapelle de Nierlet, les façades extérieures ne sont pas encore faites. Est-ce que cela va être attribué ?

M. Bourgnon

Pas de projet de refaire la peinture extérieure de la chapelle. Il s'agit d'une décision du conseil. Des frais importants ont été consacrés pour mettre le bâtiment « hors d'eau » et le rénover de manière à ce qu'il soit assaini pour un montant de Fr. 120'000.00. Le conseil communal a décidé de ne pas poursuivre pour ce genre de frais.

M. Alfred Kläy

J'ai vu sur le bulletin l'article sur la recrudescence des déchets illégaux déposés à la déchetterie. Est-ce que le conseil voit des solutions pour remédier au problème ? C'est bien de donner des informations, mais il serait plus porteur de régler le problème, par exemple peut-être la fermer.

M. Bourgnon

Le conseil communal informe régulièrement sur l'utilisation adéquate de la déchetterie. Il a déjà donné des amendes à plusieurs reprises. Au cours de la législature des réflexions ont été menées pour la gestion de la déchetterie. Une nouvelle déchetterie, devisée à Fr. 400'000.00, la fermeture par des barrières et des heures d'ouvertures (dépôts des déchets devant la barrière). Est-ce qu'on doit pénaliser tous les citoyens en restreignant les heures d'accès pour un ou deux qui comme d'habitude perturbent la marche du service.

M. Alfred Kläy

Il faudrait peut-être une surveillance plus importante. voire poser une caméra. Est-ce que Ponthaux a un problème particulier en comparaison avec d'autres communes ?

M. Bourgnon

Non, Ponthaux est épargné par les problèmes de ce genre. On constate parfois quelques incivilités de temps en temps, mais très rares. Nous sommes épargnés et avons beaucoup de chance.

M. Ludovic Thierrin

Dans le cadre de sa profession informe que du moment où on ferme la déchetterie c'est le meilleur moyen d'avoir des dépôts sauvages.

Les communes qui s'en sortent sont des communes où la déchetterie est ouverte tous les jours, avec des employés communaux spécifiques. Du moment où la déchetterie n'est ouverte que quelques heures par semaine, les sacs sont déposés partout ailleurs.

Pour ce qui concerne la vidéo surveillance, on n'a pas le droit de filmer à l'extérieur de la déchetterie. Il est interdit de filmer le domaine public. Donc si on filme uniquement l'intérieur de la déchetterie on ne voit pas les personnes qui déposent le sac devant la barrière.

M. Bourgnon

Notre réflexion est aussi d'avoir des horaires très élargis qui conviennent à un maximum de personnes. D'autres communes ont un accès très limité. Cela serait dommage d'enlever cet avantage pour un ou deux citoyens qui ne suivent pas les règles. C'est un choix. Par contre, si un certain nombre de citoyens viennent avec une demande de déchetterie fermée, le conseil étudiera cette possibilité.

M. Luca Brasey

Si je vois quelqu'un qui met du plastique dans la benne à papier comment est-ce que j'interviens ?

M. Bourgnon

Vous pouvez prendre son numéro de plaques et informer l'administration communale ou le conseiller communal. Ensuite le coupable est amendé. Cela a déjà été fait.

Au terme de cette assemblée communale, M. Bourgnon remercie les personnes présentes pour la confiance témoignée envers le conseil communal et leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il clôt l'assemblée à 21h40.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic :

P. Bourgnon

La secrétaire :

S. Renevey